



## Décision de radiodiffusion CRTC 2019-180

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 27 mars 2019

Ottawa, le 28 mai 2019

**Maritime Broadcasting System Limited**  
Sydney (Nouvelle-Écosse)

*Dossier public de la présente demande : 2019-0202-3*

### **CJCB Sydney – Modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Maritime Broadcasting System Limited en vue de modifier le périmètre de rayonnement de nuit autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CJCB Sydney (Nouvelle-Écosse) en diminuant la puissance d'émission de nuit de 10 000 à 1 350 watts. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Selon le titulaire, en raison d'une défaillance du système d'antenne, CJCB a dû être exploité à partir d'une seule tour de transmission. Par conséquent, il doit réduire la puissance d'émission de nuit de la station. Le titulaire ajoute que la modification technique demandée n'aura aucune incidence sur la capacité de la station de continuer à desservir le marché radiophonique local de Sydney comme elle l'a fait par le passé et permettra de garder les coûts d'exploitation au minimum.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. Le titulaire doit mettre en œuvre la modification technique avant le **28 mai 2021**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à la licence.*